

06.09.2012*006819



MINISTRE DE LA FEMME, DE L'ENFANCE
ET DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ

Dakar, le.....

AS
Pur de l'Etat

Arrêté : portant délégation de signature
au Directeur de Cabinet du Ministre de
la Femme, de l'Enfance et de
l'Entrepreneuriat Féminin ;

Le Ministre de la Femme, de l'Enfance et de l'Entrepreneuriat Féminin

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°59-082 du 10 avril 1959 relatif à la composition des cabinets ministériels, modifié par le décret n°68-036 du 1^{er} mars 1968 ;
- Vu le décret n° 2012-427 du 03 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2012-429 du 04 avril 2012, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012-543 du 24 mai 2012 portant répartition des services de l'Etat, du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères modifié ;
- Vu l'arrêté n°005073 du 19 juillet 2012 portant nomination du Directeur de Cabinet

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alioune NDIAYE, Magistrat, matricule de solde n° 600 670/G, pour signer au nom de Madame Mariama SARR, Ministre de la Femme, de l'Enfance et de l'Entrepreneuriat Féminin, tous les documents, actes, décisions ou arrêtés individuels relatifs aux matières relevant de sa compétence à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ou concernant tout fonctionnaire stagiaire ou titulaire.

Cette exclusion inclut également tous actes relatifs aux agents de l'Etat non fonctionnaires percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

ARTICLE 2 : Monsieur Alioune NDIAYE rendra compte régulièrement au Ministre des actes ou des correspondances qu'il aura signés, en application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur Alioune NDIAYE doit faire précéder sa signature de la mention suivante : « Pour le Ministre de la Femme, de l'Enfance et de l'Entrepreneuriat Féminin et par délégation le Directeur de Cabinet ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

PR

PM

MEF

Tous Ministères

MFEEF/Toutes Directions et Services

CF

MA

Intéressé

JO

Archives

